

## Taxe de Séjour 2025

Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 Article 76 de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour l'année 2023 Délibération du Conseil Métropolitain n° 21.32 du 28 juin 2018 Délibération du Conseil Métropolitain n° 21.19 du 10 juillet 2024

## Tarif par personne et par nuitée de séjour à compter du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour Métropolitaine	Taxe Additionnelle 34% Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur	Taxe de Séjour totale
Palaces	4,80 €	1,63 €	6,43 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	1,19€	4,69 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,88 €	3,48 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70€	0,58 €	2,28 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€	0,34 €	1,34 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20€	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement (hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants)	5 %	1,70 %	6,70 % (*)

(\*) Applicable au coût hors taxes par personne de la nuitée, limité à 6,43 €

## Tarif des hébergements non classés

Le tarif par personne et par nuit applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement (hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants), à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, est fixé à 6,70 % du coût hors taxes par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé appliqué (6,43 €).

## Exemples de calcul:

- 2 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 80 € par nuit hors taxes.
  - La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : 80 € / 2 = 40 €

La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

**6,70 % de 40 € = 2,68 €** par nuit et par personne

Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 2 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 5,36 € par nuit (2,68 € x 2)

- → 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 € par nuit hors taxes.
  - La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : 150 € / 4 = 37,50 €

La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

**6,70** % **de 37,50** € **= 2,51** € par nuit et par personne

Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 4 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 10,04 € par nuit (2,51 € x 4)

Pour un couple avec 2 enfants mineurs exonérés, montant de la taxe de séjour : 5,02 € par nuit (2,51 € x 2)